

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL442

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Hemedinger,
M. Quentin, M. Ravier, Mme Trastour-Isnart et M. Vatin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La mise en place des mesures prévues par ce projet de loi se fait dans une grande précipitation, alors que le Conseil scientifique abordait dès le 24 mai dans une note le cas du variant indien, soulignant des similitudes avec le variant anglais responsable notamment de la dernière reprise épidémique dans notre pays.

S'il y a eu un défaut d'anticipation de la part des autorités, cela ne doit pas se répercuter sur les Français et notamment les restaurateurs ou les commerçants. Il convient donc de reporter au 1^{er} septembre la date de début des premiers contrôles du respect de l'extension du passe sanitaire.

Tel est l'objet du présent amendement.